Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-PLLU18122025-DE

ANNEXES SANITAIRES

Département des Cotes d'Armor (22)

Commune d'Erquy

Demandeur :

Commune d'Erquy
Square de l'Hôtel de Ville
22430 Erquy
Tél : 02.96.63.64.64

Rapport d'étude
Annexes Sanitaires
Décembre 2025

Rapport d'étude

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-PLLU18122025-DE

Étude des annexes sanitaires réalisée par DM.EAU SARL
Ferme de la Chauvelière
35150 JANZE
Tel 02.99.47.65.63

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-PLLU18122025-DE

SOMMAIRE

1 Données générales 4
1.1 Présentation 4
1.2 Éléments de climatologie 6
1.3 Patrimoine naturel 7
1.3.1 Natura 2000 8
1.3.2 ZNIEFF 10
1.3.3 Autres zones de protection 11
1.4 Captage eau potable et usage sensible 11
1.5 Caractéristiques du milieu récepteur 11
2 Prévisions du Plan Local d'Urbanisme 13
3 Eaux usées 15
3.1 État des lieux de l'assainissement communal 15
3.1.1 Situation administrative 15
3.1.2 Assainissement collectif 16
3.1.3 Station d'épuration 17
3.1.4 Assainissement non collectif 18
3.1.5 Etude de zonage d'assainissement 19
3.2 Évolution à l'échelle du PLU 19
3.2.1 Augmentation de la population 19
3.2.2 Orientations de raccordement – Zones à urbaniser 20
4 Eaux pluviales 21
4.1 État des lieux de la gestion des eaux pluviales 21
4.1.1 Contexte général 21
4.1.2 Inventaire des ouvrages du réseau pluvial 21
4.1.3 Maitrise de l'imperméabilisation 21
4.2 Évolution à l'échelle du PLU 21
5 Eau potable 23
5.1 Syndicat mixte Arguenon - Penthièvre : production, transfert 23
5.2 CA Lamballe-Terre-et-Mer : distribution 24
5.3 Service incendie 25
5.4 Evolution à l'échelle du PLU 25
6 Gestion des déchets 26

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-PLLU18122025-DE

1 Données générales

1.1 Présentation

Située au Nord-Est de Saint-Brieuc (environ 26 km à vol d'oiseau) et à l'Ouest de Dinard (environ 28 km à vol d'oiseau) ; Erquy est reliée à Saint-Brieuc par la RN 12 et la RD786, et à Dinard par des routes départementales.

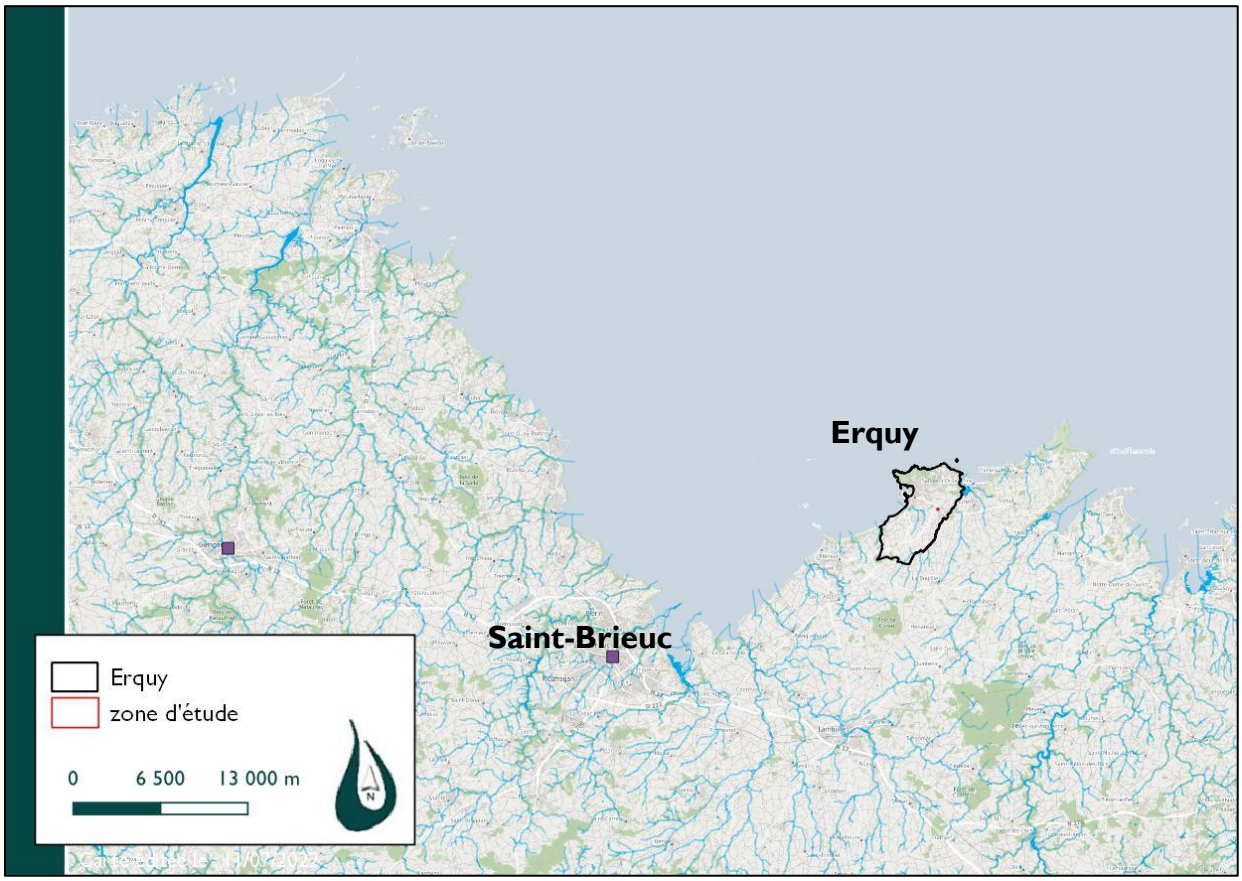


Figure 1 : Localisation de la commune (OpenStreetMap)

La commune d'Erquy est drainée par un ruisseau au Sud de l'agglomération, se jetant directement dans la Baie de Saint-Brieuc (au Sud-Ouest) et par l'Islet à l'Est de la commune, qui se jette, elle au Nord-Est d'Erquy, dans la Baie de Saint-Brieuc.

La commune dispose d'un réseau de collecte de type séparatif pour l'évacuation des eaux usées et eaux pluviales.

Le Syndicat mixte Arguenon Penthièvre assure les compétences de production et de transfert. Le service de distribution de l'eau potable sur la commune est assuré par La communauté d'agglomération Lamballe-Terre-et-Mer. La compétence assainissement des eaux usées ainsi que la gestion des déchets sont assurées par la Communauté d'agglomération Lamballe-Terre-et-Mer. La compétence des eaux pluviales est maintenue à la commune.

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-PLLU18122025-DE

Mode de gestion des eaux usées, eaux pluviales, eau potable et déchets sur la commune d'Erquy

	Compétence	Mode d'entretien
Assainissement collectif	Communauté d'agglomération Lamballe-Terre-et-Mer	DSP SAUR
Assainissement non Collectif	Communauté d'agglomération Lamballe-Terre-et-Mer	Régie
Eaux pluviales	Commune d'Erquy	Régie
Eau potable	Distribution : Communauté d'agglomération LTM Production : Syndicat mixte Arguenon Penthièvre	DSP SAUR
Déchets	Communauté d'agglomération Lamballe-Terre-et-Mer	Régie

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-PLLU18122025-DE

1.2 Éléments de climatologie

La climatologie de la commune d'Erquy est appréciée à partir des données issues de la **station météorologique de Saint-Brieuc**, entre 1981 et 2010.

La variation pluviométrique mensuelle à Erquy est analogue à celle relevée sur la période 1981-2010 à Saint-Brieuc. Les données enregistrées à cette station présentent une hauteur moyenne des précipitations de 720 millimètres/an environ, nettement en deçà de la moyenne nationale (867 mm).

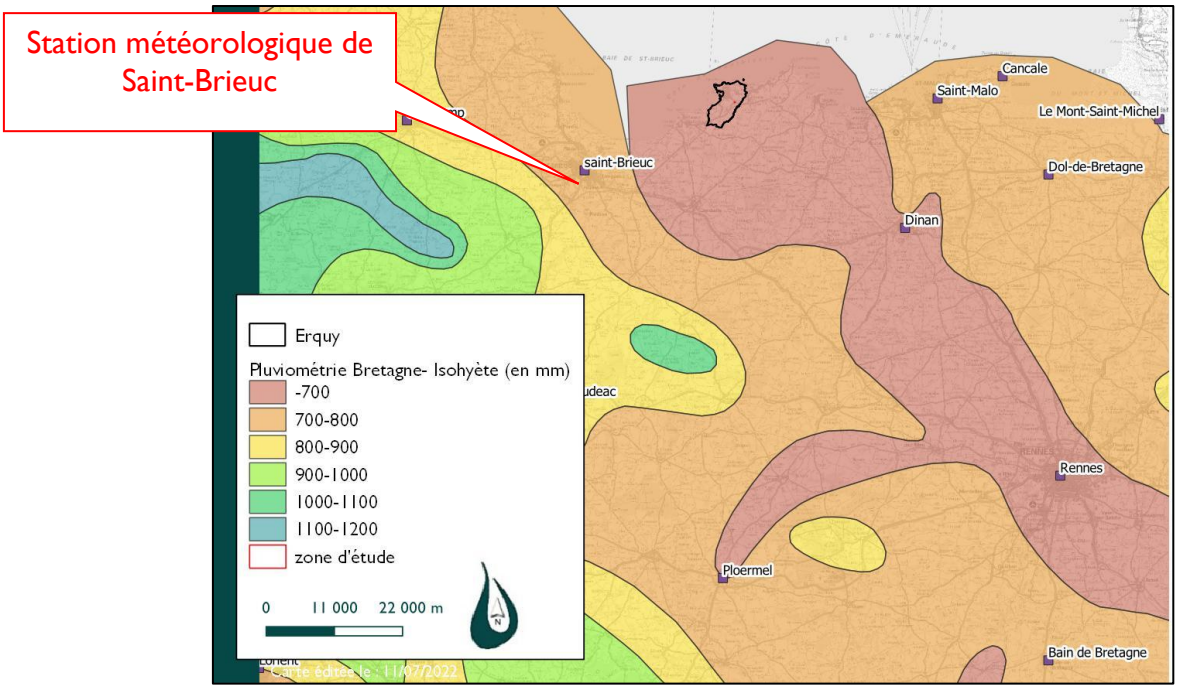


Figure 2 : Carte de l'isohyète des précipitations de la Baie de Saint-Brieuc – Source : Météo-France

La commune d'Erquy bénéficie d'un climat de type océanique tempéré, avec une répartition de la pluviométrie relativement homogène sur l'année.

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-PLLU18122025-DE

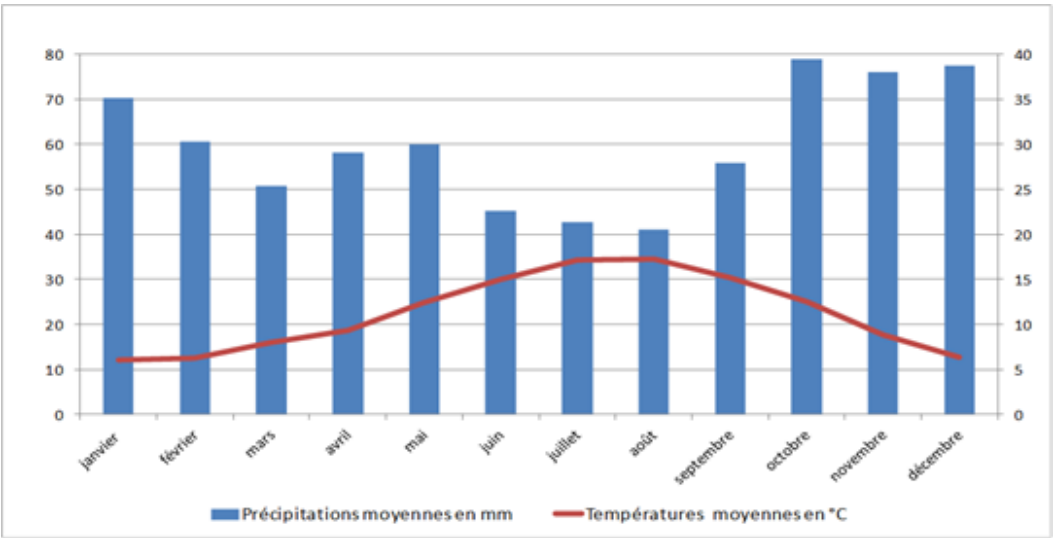


Figure 3 : Évolution de la pluviométrie mensuelle et de la température moyenne (1981 à 2010) – Station météorologique de Saint-Brieuc - Météo-France

Les mois de juin à août sont cependant sensiblement plus secs (inférieurs à 50 mm en moyenne de pluies). Les pluies sont peu abondantes, les orages sont rares et les épisodes neigeux exceptionnels.

Lors de la dernière décennie, une succession de périodes (de 2 à 3 années) sèches et humides a été mesurée. En particulier notons le dernier passage de la période très humide (2013 – 2014 et 2019 – 2020) à la dernière période sèche (2016 - 2017). Les variations d'un mois à l'autre sont fortes. Mais même au cours d'années humides comme 2013, l'été peut être sec.

Il est donc délicat de définir une loi sur la répartition des pluies dans le temps, et surtout de prédire l'apparition des pics hydrologiques.

Les variations des températures à Saint-Brieuc sont marquées par l'influence maritime. L'amplitude des températures est réduite. Les valeurs moyennes minimales sont proches de 6°C pour des moyennes maximales de 17,2°C environ (Station météorologique de Saint-Brieuc).

Les températures sont caractérisées par des froids hivernaux peu marqués (aucune température moyenne mensuelle minimale négative) et des étés tempérés (aucune température moyenne mensuelle maximale supérieure à 21°C). L'écart entre les minimales et la maximales est quasiment identique toute l'année.

1.3 Patrimoine naturel

La protection de la nature porte, depuis la loi du 10 juillet 1976, sur la protection des espèces de la faune et de la flore et s'est ensuite étendue à la conservation de la diversité biologique.

Plusieurs outils réglementaires spécifiques de protection de la flore et de la faune ont été mis en place. Les différents statuts de protection des espaces peuvent être dissociés en trois grandes catégories : la protection contractuelle ou conventionnelle ; la protection réglementaire ; la protection par la maitrise foncière.

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-PLLU18122025-DE

Des zones d'inventaires ont également été élaborées et constituent des outils de connaissance de la diversité d'habitats et d'espèces. Ces zones, les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), n'ont pas de valeur juridique directe mais incitent les porteurs de projets à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel.

Le tableau suivant localise le projet par rapport aux zones de protection et d'inventaire alentour : dans le périmètre de la zone d'étude, sur le territoire communale ou connectés d'un point de vue hydrologique, potentiellement impactés par le projet.

Tableau 1 : Proximité du projet avec les différentes zones de protection et d'inventaire

Présence d'un zonage :	**Sur le territoire communal**
La protection par voie contractuelle ou conventionnelle	
Natura 2000 (ZSC et ZPS)	**OUI**
Zones humides RAMSAR	NON
Parc Naturel Régional	NON
La protection réglementaire	
Arrêté de Protection de Biotope	NON
Sites Classés et Inscrits	**OUI**
La protection par la maîtrise foncière	
Sites du Conservatoire du Littoral	NON
Sites du Conservatoire d'Espaces Naturels	NON
Espaces Naturels Sensibles (ENS)	**OUI**
Les zones d'inventaire	
ZNIEFF	**OUI**

1.3.1 Natura 2000

Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures de protection et les programmes pouvant les affecter doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences. Le DocOb est un dispositif contractuel qui contient une analyse, des objectifs et des propositions de mesures pour conserver un site, il contient également une charte, et les procédures de suivi.

La réglementation européenne repose essentiellement sur le Réseau Natura 2000 qui regroupe la Directive Oiseaux (du 2 avril 1979) et la Directive Habitats-Faune-Flore (du 21 mai 1992), transposées en droit français. Leur but est de préserver, maintenir ou rétablir, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.

- **La Directive « Oiseaux »** (CE 79/409) désigne un certain nombre d'espèces d'oiseaux dont la conservation est jugée prioritaire au plan européen. Au niveau français,

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-PLLU18122025-DE

l'inventaire des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sert de base à la délimitation de Zones de Protection Spéciale (ZPS) à l'intérieur desquelles sont contenues les unités fonctionnelles écologiques nécessaires au développement harmonieux de leurs populations : les « habitats d'espèces ». Ils permettent d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages menacés de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ou considérés comme rares. La protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices est primordiale, et comprend aussi bien des milieux terrestres que marins.

- **La Directive « Habitats »** (CE 92/43) concerne le reste de la faune et de la flore. Elle repose sur une prise en compte d'espèces mais également de milieux naturels (les « habitats naturels », les éléments de paysage qui, du fait de leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.), dont une liste figure en annexe I de la Directive. À la suite de la proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) transmise par la France à l'U.E., elle conduit à l'établissement des Sites d'Importance Communautaire (SIC) qui permettent la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). C'est seulement par arrêté ministériel que ce SIC devient ZSC, lorsque le Document d'Objectifs (DOCOB, équivalent du plan de gestion pour un site Natura 2000) est terminé et approuvé.

Article R414-19-I du Code de l'Environnement (modifié par le décret n°2016-1613 du 25 novembre 2016) :

« *La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L 414-4 est la suivante : […]*

4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ; […] »

➔ **Le projet est donc soumis à évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.**

Article R414-22 du Code de l'Environnement (modifié par le décret n°2016-1110 du 11 août 2016) :

« L'évaluation environnementale, l'étude d'impact ou la notice d'impact ainsi que le document d'incidences mentionnés au 1°, 3° et 4° du I de l'article R. 414-19 tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23 »

➔ **Le présent dossier de déclaration tient donc lieu d'évaluation des incidences Natura 2000, s'il comprend une présentation du projet et un exposé des raisons pour lesquelles ce projet est susceptible ou non d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000.**

Article R414-23 du Code de l'Environnement (modifié par le décret n°2010-365 du 9 Avril 2010) :

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-PLLU18122025-DE

« Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi ; s'il s'agit d'un document de planification par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation par l'organisateur. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

I. Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification ou une description du programme, du projet ou de la manifestation accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets. […]

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; […] »

➔ **Le dossier présente donc les éléments nécessaires et suffisants à l'évaluation des incidences Natura 2000.**

Deux sites Natura 2000 sont présents sur le territoire communal d'Erquy. La « Baie de Saint-Brieuc – Est » et le « Cap d'Erquy – Cap Fréhel », qui sont tous deux, à la fois, ZSC et ZPS.

En référence au Code de l'Environnement article R.414-19 issu du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'arrêté préfectoral régional du 18 mai 2011, fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, **le PLU n'aura pas d'impact sur une zone classée Natura 2000.**

1.3.2 ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique. Les ZNIEFF peuvent constituer une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

Ce sont des inventaires destinés à recenser les zones présentant un intérêt écologique, désignées par la présence d'au moins une espèce déterminante. Les ZNIEFF de type I recensent les espaces de taille modeste, le type II, les sites plus vastes.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique. Les ZNIEFF peuvent constituer une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

La commune d'Erquy possède 4 ZNIEFF de type 1 dans son périmètre communal :

- « Pointe de Pleneuf / Piegu » (530013342) à 2,28 km (vol d'oiseau) du site du projet
- « Pointe de la Houssaye – La rauche jaune » située à 2,34 km (vol d'oiseau) du site

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-PLLU18122025-DE

- « Cap d'Erquy » (530030087) à une distance de 2,4 km (vol d'oiseau) de la zone d'étude
- « Côtes de Sables d'Or des pins – Les Hôpitaux et estuaires de l'Islet » (530006021) se trouves à 1,44 km (vol d'oiseau) du projet

1.3.3 Autres zones de protection

Mauron n'est pas concerné par les zones de protection suivantes :

- Arrêté de protection de biotope (APB)
- Zone humide Ramsar
- Parc Naturel Régional (PNR)
- Site du Conservatoire du littoral
- Site du Conservatoire des Espaces Naturels

1.4 Captage eau potable et usage sensible

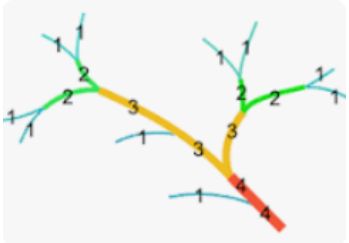
Il n'existe pas de point de captage d'eau potable sur le territoire d'Erquy, n'y sur les communes environnantes.

1.5 Caractéristiques du milieu récepteur

Le territoire communal se situe sur le périmètre du SAGE Baie de Saint-Brieuc :

Outre la géologie et les caractéristiques du substrat, la topographie joue un rôle prépondérant dans la distribution et la forme du chevelu hydrographique.

Le plateau topographique s'étalant au Nord de l'agglomération constitue la ligne de partage des eaux, et la source de quelques rus d'ordre I (selon la classification de Strahler), s'écoulant vers la mer, au Nord et à l'Ouest d'Erquy. Un autre ligne de crête suit la limite communale à l'Est et au Sud-est, et oriente les eaux vers le ruisseau de l'Islet.



La classification de Strahler ordonne le réseau hydrographique de sa source à son exutoire selon son rang d'importance. A sa source, le cours d'eau est de rang 1. Deux tronçons de même ordre qui se rejoignent forment un tronçon d'ordre supérieur, tandis qu'un segment qui reçoit un segment d'ordre inférieur conserve le même ordre.

Les rus du territoire communal s'écoulent donc, soit vers la mer.

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-PLLU18122025-DE

Le ruisseau de l'Islet est le cours le plus important du territoire. Ce ruisseau prend sa source au Sud d'Erquy sur la commune de Bouillie. Il s'écoule vers le Nord dans un contexte agricole, pour se jeter dans une zone de marais en amont de la baie des Sables d'Or.

Il est donc influencé par les pratiques agricoles qui induisent des recalibrages et rectifications sur les lits et berges de ce cours d'eau. La ripisylve est discontinue avec des zones de dense voir de petits boisements associés à des zones peu dense, voire inexistante sur certains tronçons hydrographiques

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-PLLU18122025-DE

2 Prévisions du Plan Local d'Urbanisme

Les prévisions déclinées par le plan local d'urbanisme ont défini les futurs secteurs d'habitats sur le territoire communal d'Erquy.

A horizon 2036, il est prévu la construction de 400 logements dans le secteur aggloméré :

Evaluation des besoins :

- 200 logements pour le desserrement de la population existante
- 100 logements pour le surplus liés aux nouveaux arrivants
- 100 logements liés à la rotation vers la résidence secondaire dans le parc ancien

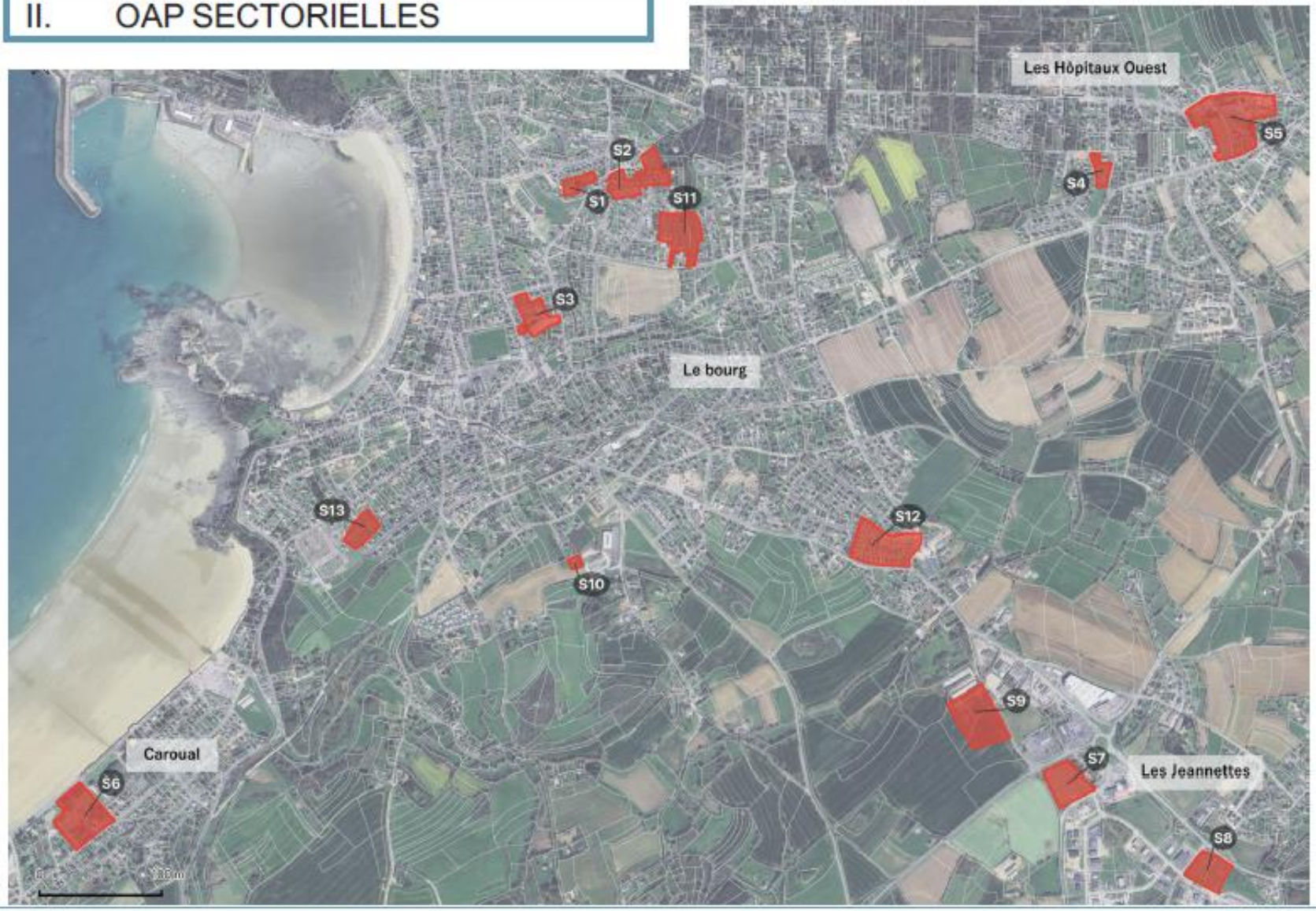
Distribution dans les OAP :

- 170 log en OAP sectorielle projet (S1 à S5)
- 97 log en OAP sectorielle en cours (S11 à S13)
- 69 en OAP densité gisements >2000m2
- 54 en densification spontanée gisements >2000m2
- 10 en mobilisation de la vacance (2.5% de l'effort)

	Typologie d'habitat		S en hectare	Nombre de logements
S1	Densification	Habitats	0.32	10
S2	Densification	Habitats	1.16	41
S3	Densification	Habitats	0.78	23
S4	Densification	Habitats	0.32	10
S5	Renouvellement et Densification	Habitats	2.88	86
SS tot			5.46	170
S6 : colonie	Renouvellement	Colonie	0.67	
S7 : activités	Densification	Zone d'activités	1.03	15 Eq-hab /ha
S8 : activités	Densification	Zone d'activités	0.91	
S9 : activités	Extension	Zone d'activités	1.96	
S10 : centre technique municipal	Densification	CTM	0.1	
Ss tot Activités, colonie et CTM			4.67	
S11	Densification	Habitats	1.29	21
S12	Extension	Habitats	1.77	38
S13	Densification	Habitats	0.58	36
Sstot : PA en cours			3.64	95
D1	Densification	Habitats	0.2	6
D2	Densification	Habitats	0.24	10
D3	Densification	Habitats	0.2	6
D4	Densification	Habitats	0.21	10
D5	Densification	Habitats	0.32	13
D6	Densification	Habitats	0.35	14
D7	Densification	Habitats	0.2	10
ss tot			1.72	69

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-PLLU18122025-DE

II. OAP SECTORIELLES



Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-PLLU18122025-DE

3 Eaux usées

3.1 État des lieux de l'assainissement communal

Pour rappel, le secteur aggloméré de la commune d'Erquy est raccordé sur le réseau d'eaux usées qui aboutit à une station d'épuration communale : Erquy-Tu-Es-Roc.

La commune a délégué la compétence assainissement à la communauté d'agglomération Lamballe-Terre-et-Mer.

Les données indiquées ci-dessous sont issues des données fournies par CA-LTM.

3.1.1 Situation administrative

Les eaux usées d'Erquy sont collectées et renvoyées vers la station d'épuration communale de type "Boues activées" d'une capacité de 20 000 équivalents habitants, mise en service en 1982.

Etudes	Arrêté	Diagnostic EU	Zonage EU
Dates	16 février 2021	Diagnostic en cours	22/06/2021

La station d'épuration a fait l'objet d'une autorisation de rejet actée par arrêté préfectoral en date du 16 février 2021.

La filière de traitement est dimensionnée pour un débit maximum de temps sec de 2 600 m³/j et 253 m³/h.

La pluie de référence est de 28 mm/j ou de 10 mm/h. PC 022054200068

Débits de référence Capacité réelle de traitement	Capacité de temps sec	Capacité de temps de pluie
1 bassin d'aération en service de 1 200 m³	1 200 m³/j	1 600 m³/j
1 bassin d'aération en service de 2 800 m³	2 800 m³/j	3800 m³/j
2 bassins d'aération en service de 4 000 m³	4 000 m³/i	5 400 m³/j

Paramètres	Concentration mg/l en moyenne journalière	Flux maxi kg/j
Demande chimique en oxygène (DCO)	70	182
Demande biochimique en oxygène (DBO_5)	15	39
Matières en Suspension (MES)	30	78
Ammonium (N-NH4+)	5	13
Paramètres	Concentration mg/l en moyenne annuelle	
Azote Global (NGL)	15	
Azote Kjeldahl (NTK)	8	
Phosphore total (Pt)	1	

Figure 5: Normes de rejet issues de l'arrêté préfectoral de 2021(arrêté en annexe)

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-PLLU18122025-DE

La valeur retenue en tant que débit de référence (PC 95) pour l'examen de conformité de l'année suivante sera de : 2 595,00 m³/j

Nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés en 2024 était de 4 584 pour un volume consommé de 325 470 m³, soit un volume de 71 m³/an /abonné.

Le débit sanitaire, eaux usées strictes, calculé à partir d'une restitution de 90% de la consommation d'eau potable facturée aux assujettis.

Sur les 292 923 m³ rejetés dans les réseaux, le débit sanitaire est estimé à 802 m³/j.

Approche théorique du nombre d'Eq-hab :

Sur la base de ces données la charge attendue serait de 6 790 Eq-hab

Nb branchements x Taux INSEE x charge probable 48 g de DBO5/j / charge théorique 60 gDBO5/j

Erquy : 4 584 branchements x 1.8 x 0.048 /0.06 = 6 600

Pléneuf-Val-André : 132 branchements x 1.8 x 0.048 /0.06 = 190

Sur la base des données issues du RPQS et des données fournies par LTM, le débit sanitaire théorique (débit d'eaux usées rejetés dans les réseaux et arrivant à la station d'épuration) est évalué à 802 m³/j pour Erquy et la charge en pointe (Valeur P84 de 2023 et P76 mesurées en 2024) de 6 790 Eq-hab.

3.1.2 Assainissement collectif

La station d'épuration est sous compétence communautaire qui a contracté une délégation de service public avec la SAUR.

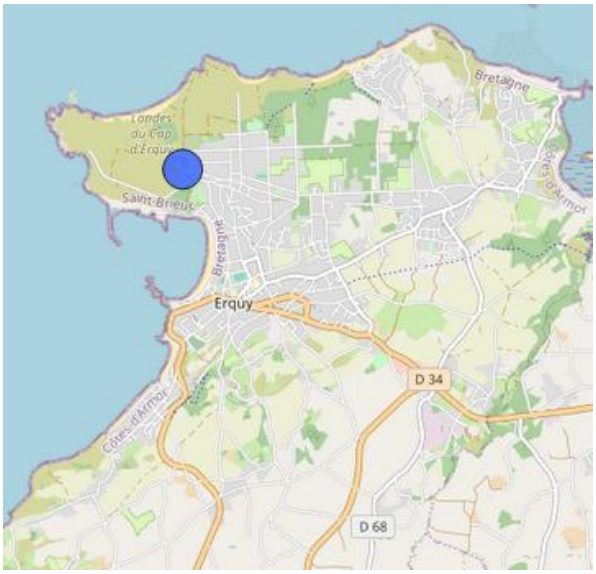
La commune est dotée d'un réseau d'assainissement séparatif.

La longueur de réseau est de 111 557 ml de réseau :

Le réseau est équipé de 24 postes de refoulement : pas de déversement déclarés sur les postes en 2024.

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-PLLU18122025-DE

3.1.3 Station d'épuration



Station d'épuration

Station d'épuration de **type Boues activées de 20 000 Eq-hab**

- Mise en service en 1982
- Rejet dans le réseau cotier



L'équivalent habitant (Eq-hab.) est une unité de charge rejetée par 1 habitant moyen (valeur retenue à l'échelle européenne) :

Le dimensionnement d'une station repose avant tout sur la charge hydraulique et sur la charge en matière organique. La matière organique est mesurée à l'aide d'une analyse indirecte : la Demande Biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5).

La charge maximale admissible sur la station est de :

	Charge Organique	**Charge Hydraulique**
20 000 Eq-hab	1200 kg de DBO5/j	2 600 m³/j (**NB TS)**

Capacité organique et hydraulique :

La station reçoit en moyenne 25% de sa charge nominale (données sur trois ans 2023-25). Une pointe a été enregistré en Aout 2024. Cette valeur est exceptionnelle (et non corrélée à la mesure en DCO, alors que la corrélation est forte sur la majeure partie des mesures réalisées). Un renforcement de la fréquence des mesures a été mis en place pour suivre les pointes estivales. En 2025 la pointe enregistrée était de 14 167 Eq-hab en octobre (Valeur P97 de l'ensemble des valeurs sur 3 ans).

Le système d'assainissement est classé conforme en 2024.

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-PLLU18122025-DE

Bien que la station reçoive ponctuellement des surcharges hydrauliques, le fonctionnement est assuré au-delà des performances attendues.

À partir des données de charges mesurées au cours des années 2023-2025 en entrée de station, nous retenons comme charge "actuelle" arrivant à la station d'épuration une charge moyenne équivalente arrondie à 5 100 équivalents habitants et le percentile 95 (valeur de pointe : 14 1142 Eq-hab (de 25 à 71 % de la capacité de traitement).

3.1.4 Assainissement non collectif

La communauté d'agglomération LTM assure le service public d'assainissement non collectif pour la commune d'Erquy et 37 autres communes.

Le SPANC assure un contrôle périodique pour l'ensemble des installations du territoire. "La fréquence de contrôle (durée entre deux contrôles) qui sera appliquée à l'installation est précisée dans le rapport de visite."

Les propriétaires des installations refusant le contrôle, ou l'absence d'installation sur le territoire à une sanction prévue en conformité avec l'article L1331 du code de la santé publique (L13331-1).

Chaque dispositif d'assainissement est évalué par rapport aux critères suivants, afin de caractériser sa classe de réhabilitation :

- Existence du dispositif
- Fonctionnement
- Impact sur le milieu récepteur (sol, nappe phréatique…)
- Risques sanitaires.
-

Sur les bases de la réglementation de l'arrêté du 27 avril 2012, les installations sont classées selon les catégories, définies dans l'arrêté.

	Zones à enjeux sanitaires et environnementaux		
	Non	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Non conforme : défaut d'usure ou d'entretien	Recommandation pour l'amélioration		
Non conforme : installation incomplète	Travaux sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente
Non conforme : risque sanitaire	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente		
Absence d'installation	Mise en demeure : travaux dans les meilleurs délais		

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-PLLU18122025-DE

A partir des données du listing (375 ANC) les installations sont, classées en fonction du risque puis traduites en délai de travaux à réaliser.

- Conformes : 142
- Non conformes non-impactantes : 143
- Non conformes impactantes : 90

Le parc, sur la territoire de la CA LTM, est en renouvellement régulier via les créations (261 conceptions et 2013 réalisation), mais surtout les réhabilitations des installations autonomes dans le cadre des ventes (113 en 2024).

Ces contrôles sont l'occasion de rappeler aux propriétaires leurs obligations de mise en conformité.

3.1.5 Etude de zonage d'assainissement

L'étude de zonage assainissement date de 2001.

3.2 Évolution à l'échelle du PLU

Au PLU, à horizon 10 ans, il est projeté la création de 400 logements.

3.2.1 Augmentation de la population

Pour estimer l'apport futur des charges sur la station d'épuration, on retient :

Zones d'habitat :

- Un taux d'occupation de 3 habitants par logement (base de calcul retenu pour estimer les charges futures)
- Une charge de 48 g de DBO5/j par habitant,
- 1 Eq-hab (valeur européenne) = 60 g de DBO5/j
  - donc un logement =2,4 Eq-hab

Zones d'activités à vocation artisanale :

- 10 Eq-hab /ha

Soit 1 010 Eq-hab supplémentaires sur Erquy (5% de la capacité de la station):

- Pour 400 logements (maximum), on aura 1200 habitants et 960 Eq-hab
- Pour les secteurs à vocation économique : environ 50 Eq-hab

La station recevra, au terme du PLU, un apport supplémentaire d'un minimum de 1010 Eq-hab. à traiter (5 %). Ajouter à la charge de pointe actuelle mesurée à 14 142 Eq-hab (pointe en 2025), la station arrivera à 76 % de sa capacité nominale.

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-PLLU18122025-DE

3.2.2 Orientations de raccordement – Zones à urbaniser

Pour les futurs secteurs urbanisables, les orientations de raccordement se feront sur les réseaux eau usées situés à proximité.

Les projets d'implantation des canalisations devront être choisis judicieusement en fonction de l'aménagement des futurs projets et pour limiter les postes de refoulement.

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-PLLU18122025-DE

4 Eaux pluviales

4.1 État des lieux de la gestion des eaux pluviales

4.1.1 Contexte général

La commune d'Erquy a engagé une étude de schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales intégrant un zonage d'assainissement des eaux pluviales urbaines de son agglomération afin de disposer d'un outil d'aide à la décision dans le cadre de le prise en compte de la problématique des eaux pluviales dans sa politique de développement urbain.

Cette étude de schéma directeur (SDEP) est intégrée au Plan Local d'Urbanisme d'Erquy approuvé par le conseil municipal le 16 septembre 2008.

4.1.2 Inventaire des ouvrages du réseau pluvial

La cartographie générale du réseau d'eaux pluviales s'est basée sur la démarche suivante :

- Recollement visuel de l'ensemble des ouvrages de collecte et de gestion d'eaux pluviales (regards de visite, grilles, fossés, canalisations, bassins d'orage, exutoires, etc…) à partir des informations des cartographies de l'ancien schéma directeur de 2008 ;
- 7 ouvrages de régulation des EP (type bassin à sec et à ciel ouvert), + 3 autres ouvrages ont été identifiés depuis le SDEP.

Les 22 exutoires du réseau pluvial ont pour milieu récepteur le milieu marin (10) et les cours d'eau côtiers (12).

4.1.3 Maitrise de l'imperméabilisation

Dans le cadre du zonage EP, il a été déterminé, dans la modélisation des coefficient d'imperméabilisation maximale pour les bassin de collecte, ainsi que pour les future zones urbanisées.

Chaque zone urbanisable de l'ancien PLU a été étudiée.

Les futurs ouvrages de rétention auront un débit de 3 l/s/ha et seront dimensionné pour assurer la protection pour un évènement d'une période de 30 ans

4.2 Évolution à l'échelle du PLU

Une gestion des eaux pluviales avec régulation est nécessaire pour tous les projets de surfaces supérieures à 1 hectare dans le cadre de la loi sur l'eau. Un dossier comprenant une étude d'incidences doit notamment être déposé auprès de la police de l'eau.

Pour les futurs secteurs urbanisables, les orientations de raccordement et les préconisations sont détaillées dans l'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-PLLU18122025-DE

Certaines zones ont été abandonnées ; Une correspondance des propositions envisagées est présentée ci-dessous.

	Typologie d'habitat		S en hectare	Nombre de logements	Gestion Ep au zonage à faire valider au dépôt du PA
S1	Densification	Habitats	0.32	10	CR = 0.5
S2	Densification	Habitats	1.16	41	Partie Ouest :V=80 m³ Qf = 1.5 l/s Partie Est :V=117 m³ Qf = 2.2 l/s
S3	Densification	Habitats	0.78	23	CR = 0.5
S4	Densification	Habitats	0.32	10	CR = 0.5
S5	Renouvellement et Densification	Habitats	2.88	86	CR = 0.5
SS tot			5.46	170	
S6 : colonie	Renouvellement	Colonie	0.67		CR = 0.5
S7 : activités	Densification	Zone d'activités	1.03	10 Eq-hab /ha	V=360 m³ Qf = 3 l/s
S8 : activités	Densification	Zone d'activités	0.91		V=396 m³ Qf = 3.3 l/s
S9 : activités	Extension	Zone d'activités	1.96		Emprise différente : revoir
S10 : centre technique municipal	Densification	CTM	0.1		NR
Ss tot Activités, colonie et CTM			4.67		
S11	Densification	Habitats	1.29	21	V=205 m³ Qf = 3.8 l/s
S12	Extension	Habitats	1.77	38	V=290 m³ Qf = 5.4 l/s
S13	Densification	Habitats	0.58	36	CR = 0.5
Sstot : PA en cours			3.64	95	
D1	Densification	Habitats	0.2	6	CR = 0.5
D2	Densification	Habitats	0.24	10	CR = 0.5
D3	Densification	Habitats	0.2	6	CR = 0.5
D4	Densification	Habitats	0.21	10	CR = 0.78
D5	Densification	Habitats	0.32	13	CR = 0.5
D6	Densification	Habitats	0.35	14	CR = 0.5
D7	Densification	Habitats	0.2	10	CR = 0.5
ss tot			1.72	69	

Figure 6 : tableau des indiquant les contraintes définies dans le Zonage EP (information prise sur le Plan de zonage fourni par la commune)

Le zonage des eaux pluviales, définit les règles de gestion des eaux pluviales sur différentes typologies de zones (taille, risques,). Cette étude de zonage sera, est opposable aux tiers et le document de référence.

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-PLLU18122025-DE

5 Eau potable

La gestion de l'eau potable pour la commune d'Erquy est assurée par la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer depuis le 1er janvier 2017.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est depuis le 1erjanvier 2021 la SAUR via une DSP (auparavant, c'était Veolia), pour une durée de 8 ans.

L'eau distribuée provient du Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre. Cette production se fait à l'usine de la Ville Hatte de Pléven, à partir de la retenue d'eau de l'Arguenon. La retenue d'eau, d'une capacité de 11 500 000 m3 couvre 200 hectares. C'est la plus importante du département pour la production d'eau potable.

L'eau potable est contrôlée par l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Le nombre d'abonnements sur la commune était en 2020 de 4 775 abonnés. En 2020 les abonnés domestiques ont consommé 297 724 m³ soit en moyenne 62 litres par habitant et par jour et les abonnés industriels ou gros consommateurs 26 190 m³, soit un total de 323 914 m³ (en baisse de 4,14 % par rapport à 2019).

5.1 Syndicat mixte Arguenon - Penthièvre : production, transfert

Le volet production (prélèvement, potabilisation) et transport (interconnexion et sécurisation de l'approvisionnement) est transféré au Syndicat mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP) sur tout le territoire.

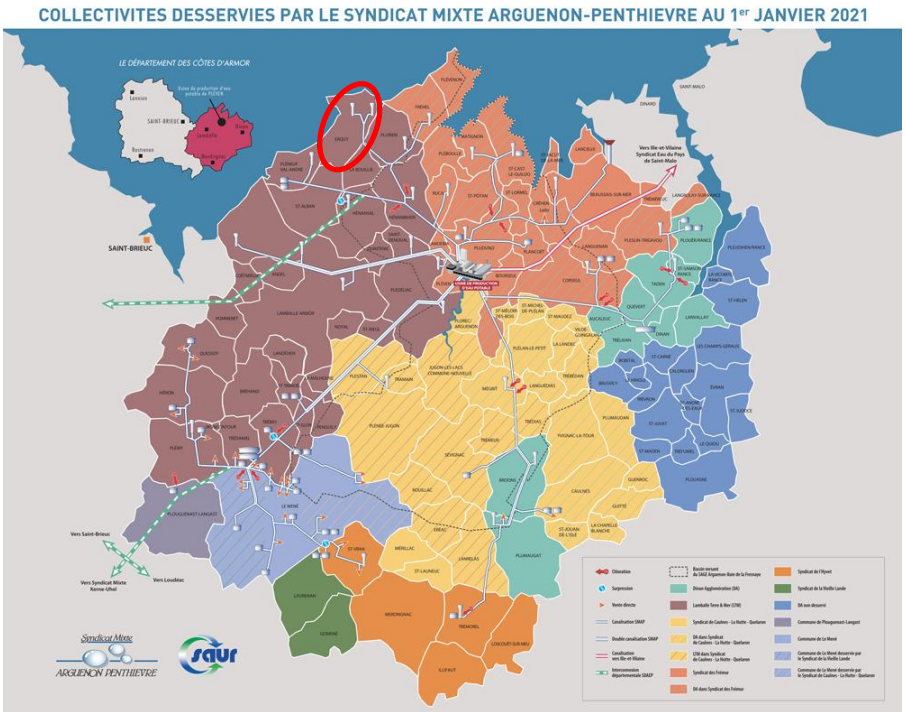


Figure 7 : carte du territoire du SMAP (Site Web)

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-PLLU18122025-DE

Le syndicat est propriétaire de l'usine et du réseau de canalisations.
L'eau est transférée par un réseau de 403 km dans 54 réservoirs.
La production annuelle est supérieure à 11 500 000 m³ depuis 3ans consécutives.

Le SMAP est adhérent au Syndicat Départemental d'Alimentation en eau Potable (SDAEP) des Côtes d'Armor qui gère les interconnexions des réseaux d'eau potable afin d'assurer la sécurisation qualitative et quantitative de l'alimentation en eau potable. Depuis le 1er juillet 2018, le SDAEP gère les 3 barrages départementaux de stockage d'eau brute, dont celui de la ville Hatte à Pleven. Il met à disposition du SMAP l'eau brute du barrage.

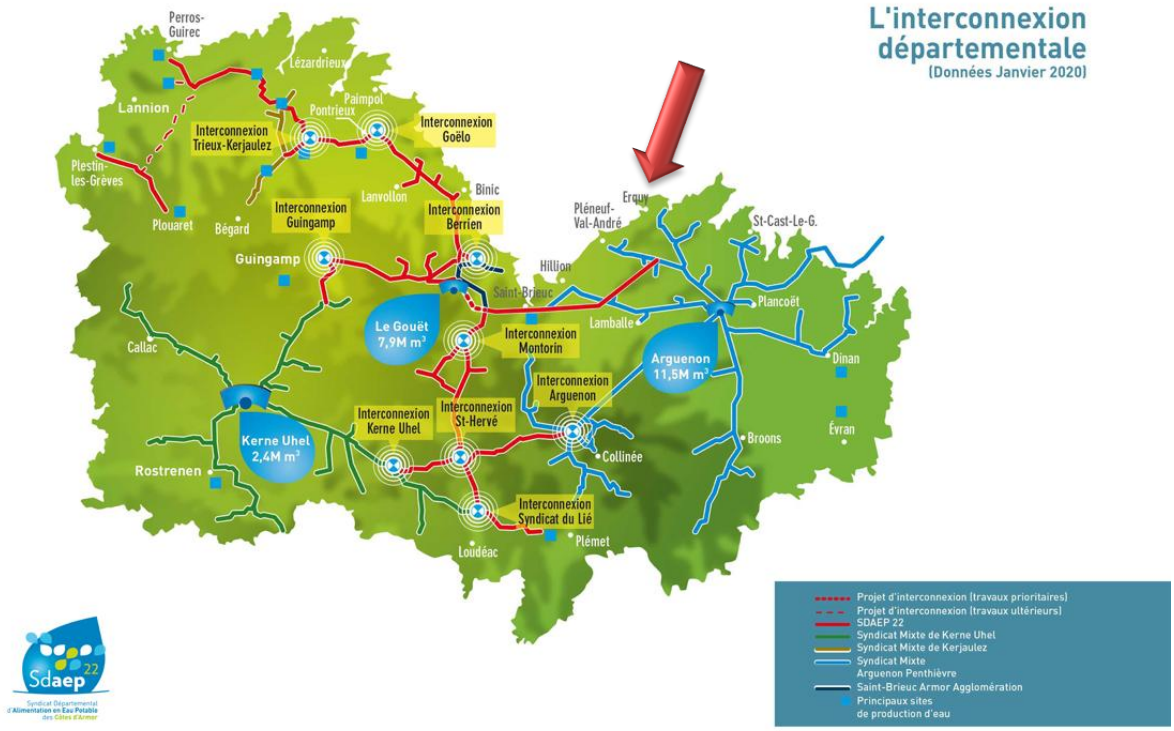


Figure 8 : carte des interconnexions départementale 22 (Site Web)

5.2 CA Lamballe-Terre-et-Mer : distribution

La communauté d'agglomération de Lamballe-Terre-et-Mer exerce, sur une partie de son territoire, la compétence distribution de l'eau potable depuis le 1er janvier 2019.
Sur la commune d'Erquy, La CA LTM a confié à la SAUR la gestion par contrat d'affermage. La SAUR a en charge les installations et les abonnements, sur les trois communes de Erquy, Henanbihen et Plurien.

La population sur le territoire de ces trois commune est de 14 200 habitants.

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-PLLU18122025-DE

L'eau est importée depuis le syndicat mixte Arguenon Penthièvre (678 270 m³ en 2024)

Sur 7 175 abonnés, Erquy compte un total de 5 051 abonnés, soit 70% des trois communes.

La consommation moyenne à Erquy en 2024 était de 74.5 m³/an.

Le réseau, sur le territoire d'Erquy a un linéaire de 120 km.
En 2024, il y a eu une consommation de 376 262 m³ sur la commune (69% % du volume vendu aux abonnés sur les trois communes en 2024).

5.3 Service incendie

La défense incendie est assurée par 134 hydrants (131 poteaux incendie (PI), 2 CI : réservoir souple et réserve et 1 puisard (PA)).

La répartition des poteaux d'incendie devra être examinée sur l'ensemble de l'agglomération. Afin de couvrir l'ensemble des zones urbanisées, le choix entre le déplacement de poteaux existants, la pose de nouveaux poteaux ou l'aménagement d'installations de techniques différentes devront être étudiés pour chaque projet.

5.4 Evolution à l'échelle du PLU

Les principales dispositions concernent le réseau de distribution. Les modifications sont composées de réhabilitation du réseau actuel et d'extension.

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, il est prévu la construction de logements supplémentaires, à savoir un besoin annuel en eau potable évalué à 36 000 m³ environ (90 m³ annuel par logement). Ce chiffre ne prend pas en compte l'extension de la zone d'activité où les consommations eau potable à venir sont difficilement quantifiables.

Les différents projets prévus sur la commune d'Erquy devront être présentés à la Communauté d'agglomération Lamballe-Terre-et-Mer pour le raccordement au réseau eau potable, ainsi que pour l'analyse des éventuels besoins de renforcement.

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-PLLU18122025-DE

6 Gestion des déchets

Lamballe Terre & Mer a pour compétence la collecte des déchets (ordures ménagères, sélectifs). Elle gère également les déchèteries, la distribution de composteurs et la collecte d'encombrants organisée trois fois par an sur la commune.

Sur la commune, la collecte des déchets en porte à porte (avec bac individuel) a lieu les vendredis, tous les 15 jours pour les ordures ménagères, et suivant les secteurs, la collecte des déchets sélectifs a lieu tous les 15 jours ou toutes les semaines.



2 déchetteries sont actuellement en fonctionnement sur le territoire communautaire, dont une Erquy. Elle se trouve au Parc d'Activités des Jeannettes.



Figure 9 : Photo de l'entrée de la déchetterie d'Erquy